

Centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier

Date de l'approbation par le Conseil communal: 21/12/2017

Date de publication: 22/12/2017

Article 1^{er}

A partir de l'exercice d'imposition 2018, 693 centimes additionnels seront levés au profit de la commune sur le précompte immobilier.

Cela représente une baisse de 407 centimes additionnels par rapport au tarif de 1.100 centimes additionnels qui induirait pour l'exercice d'imposition 2018 la même pression fiscale que lors de l'exercice d'imposition 2017 en matière de précompte immobilier.

Article 2

L'établissement et la perception de la taxe communale seront assurés par le Vlaamse Belastingdienst, le service flamand en charge des contributions.

Article 3

La présente décision est transmise à l'autorité de tutelle.